

Serge VALLOT
2, rue Pierre Semard
69800 SAINT PRIEST

St Priest, le 12/06/2008

M. Daniel DESCOUCHES
Secrétaire Général
Syndicat CGT des Cheminots de
LYON PERRACHE
9, Quai Perrache
69002 LYON

Camarade,

Tu voudras bien m'excuser de t'interpeller ainsi, mais malgré les divergences de vues que l'on a en commun, je ne peux te refuser cette appellation...

Je viens de recevoir une lettre recommandée qui n'a pas manqué de m'étonner à plus d'un titre.

En effet, il y est cité l'article 22 du statut de la fédération des cheminots, mais la lettre se borne à le citer sans donner aucune explication des raisons qui ont amené à mon exclusion de la CGT.

Je doute que quelqu'un puisse disposer à ce point de l'autorité suffisante (les statuts ne la prévoient pas) ni de la qualité pour juger ainsi qu'un militant est digne ou non de porter les couleurs de la CGT.

Camarade secrétaire général, sachant, puisque tu cites toi-même les statuts, que le préambule de 1936 à ces statuts prévoit que :

« (...) La démocratie syndicale assure à chaque syndiqué la garantie qu'il peut, à l'intérieur du syndicat, défendre librement son point de vue sur toutes les questions intéressant la vie et le développement de l'organisation.

Les syndicats groupant les salariés de toutes opinions, aucuns de leurs adhérents ne saurait être inquiété pour la manifestation des opinions qu'il professe en dehors de l'organisation syndicale (...) »

Comment expliques-tu l'éviction d'un militant de près de 30 ans, conseiller prud'homal, ayant dès lors prêté serment de défendre l'intérêt des salariés et dont tu n'as même pas tenté de connaître les explications ou bien de les lui donner sur le sujet brûlant du préjudice moral ou matériel qu'il aurait causé au syndicat ?

Bien sûr, j'ai une petite idée des griefs que certains ont élaborés pour permettre, devant les syndiqués de compter un minimum de voix pour l'exclusion ; comment blâmer ces syndiqués qui ont été trompés par des manipulateurs chevronnés ?

Je suppose que les éléments retenus à charge (et seulement ceux-là, preuve d'un sens inné de la démocratie), comme le prévoit expressément la convocation pour le 10 juin dernier sont les mêmes que vous avez utilisés depuis des années et quel que soit le militant à exclure, c'est-à-dire :

- il est malade, il a pété les plombs ;
- c'est un voleur, il a pillé la CGT...

Ce n'est pas très original, mais ça marque les esprits, comment, en effet garder un syndiqué qui pique dans la caisse ? Il en a déjà été ainsi que certains secrétaires de CE qui ont refusé de mettre les doigts là où il ne faut pas...

Puis, c'est le meilleur moyen de ne pas répondre, au fond, à mes accusations de détournements, de mauvaise gestion du CER et de mauvais traitement des salariés, n'est-ce pas, des fois que j'amènerais des preuves avec moi ?

Aurais-tu honte de toi, de ta décision ou de ton obéissance aveugle, que tu ne craignes ainsi de préciser les fautes qu'on me reproche dans ta lettre d'exclusions ?

Peut-être ne connais-tu pas, et c'est excusable, si tu n'as pas fait d'études, la signification de « préjudice » ?

Je veux alors t'en donner un exemple :

- un préjudice, c'est la douleur que peut éprouver un père qui a perdu son enfant et à qui, fraternellement, un responsable digne d'appartenir à une grande organisation syndicale chargée de défendre ses intérêts moraux et matériels, lui jette au visage qu'il a profité de ce décès... Ca, c'est un préjudice moral !
- un préjudice, naît de la hargne développée par certains syndicalistes responsables à refuser aux salariés dont ils ont la responsabilité, le minimum inscrit dans le code du travail et que ces salariés qui ne peuvent que déplorer le soutien sans faille que leur donnent les responsables du syndicat auquel ils sont adhérents se voient menacés de licenciement... Ca c'est un préjudice matériel !

Je constate que la formation syndicale dont tu as bénéficié a porté ses fruits. Dommage, il n'existe pas de redoublement, mais tu devrais savoir que l'article 22 (3) précise que :
« *Le syndiqué dont l'exclusion est proposée peut être entendu par la commission s'il le désire* »

Dans ta lettre, tu précises avoir réuni une commission chargée d'examiner le dossier... Afin que je puisse demander à être entendu, il aurait peut être fallu que je connaisse l'existence de cette commission et qu'alors tu me donnes la possibilité d'y « participer ».

Tu ne me l'as pas dit, petit cachottier, votre décision était donc déjà prise, vous aviez peur que je puisse m'expliquer tellement bien que les syndiqués ne vous suivraient pas !!

Et bien, tu vois, là aussi, c'est un préjudice, mais ce n'est pas le syndicat qui le subit, c'est les syndiqués, et si ça ne te préoccupe pas plus que ça, c'est bien la preuve que tu joues à autre chose qu'au bon syndicaliste, insiste un peu et tu auras peut être ta place au secteur à la place de ... tu pourras même les appeler à reprendre le travail quant ils seront en lutte contre le démantèlement de leur système de retraite.

J'avais, dès le 10 au soir (et oui, j'avais été averti...) l'intention de porter réclamation par devant le conseil national.

Je pense aujourd'hui que c'est peine perdue si l'on considère qu'une organisation qui se dit démocratique omet à ce point d'appliquer les statuts qu'elle a elle-même élaborés, n'ose pas donner les raisons de sa décision de peur que la réponse soit plus cohérente et plus persuasive que l'accusation et manie aussi bien le mensonge et la calomnie afin de ne pas répondre de ses actes, même délictueux par devant ses membres.

En me privant de mes mandats, en m'excluant comme vous le faites aujourd'hui, sans même avoir réfléchi à l'impact que pourrait avoir cette décision sur les échéances prochaines, vous avez ainsi démontré le peu d'intérêt que vous portez à votre propre organisation syndicale.

Vous pourriez toujours accuser Pierre ou Paul d'être responsable de vos résultats futurs, au fond, c'est bien vous qui tuez la CGT et avec elle le syndicalisme de lutte ; à moins que toujours contents des résultats, vous vous refusiez à comprendre l'adage que chantait le poète : « *qui n'avance pas recule, comme dit M. DUPNEU...* ».

Si vous êtes contents de vous, tant mieux, j'aurais préféré enfin, que ce soit les travailleurs qui se disent contents de nous. Je ne désespère pas, je continue la lutte, pour les salariés, contre le capitalisme, pour la satisfaction des besoins sociaux, ces critères-là même que vous avez oubliés et, puisque vous ne voulez plus de moi, c'est avec d'autres que je continue et j'appelle, dès aujourd'hui, les salariés à me rejoindre.

Cette lettre n'a pas pour objet de rester confinée dans un discret local syndical, elle sera portée à la connaissance de tous les salariés, cheminots et autres, afin que chacun sache qu'on ne peut impunément enterrer la vérité, sans craindre qu'un jour elle ne nous éclate au visage et n'éclabousse tout le monde !

Reçois donc, Camarade, mes salutations et l'expression de mes regrets les plus sincères.

Serge VALLOT

